

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture de la Haute-Saône  
Tribunal administratif de Besançon

## LES CARRIERES COMTOISES L2C

9 Route d'Audincourt  
25420 - VOUJEAUCOURT

### CARRIERE DE NOROY-LE-BOURG – 70 -

Lieu-dit « Le Grand Champonneau »

### OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :

- \* Renouveler pour une durée de 16 ans l'autorisation d'exploiter la carrière sur l'emprise actuellement autorisée de 5 ha 26 a 25ca,
- \* Autoriser pour une durée de 16 ans l'extension de la carrière sur une emprise de 45 a 57 ca,
- \* Maintenir l'exploitation d'une installation de traitement et d'une station de transit des matériaux,
- \* Déclarer au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « IOTA » un rejet d'eaux pluviales.

## CONSULTATION PUBLIQUE

Du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020

# RAPPORT

- Installation classée pour la protection de l'environnement

- Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société les Carrières Comtoises L2C, pour le renouvellement et l'extension de la carrière calcaire « Le Grand Champonneau » sur la Commune de NOROY-LE-BOURG (70)

*Léon BILLEREY*  
*Commissaire Enquêteur Désigné*  
*18 rue du moulin - 25870 – LES AUXONS*



# PREMIERE PARTIE

## LE RAPPORT

### sommaire

#### I – GENERALITES

I – 1 – Préambule

I – 2 – Connaissance du Maître d'ouvrage

I – 3 – Capacités techniques et financières du demandeur

I – 4 – Description du projet

*I – 4 – 1 - Localisation*

*I – 4 – 2 – Spécificités géographiques*

*I – 4 – 3 – Réalités économiques et sociales*

*I – 4 – 4 – Existant urbanistique et contraintes écologiques*

I – 5 - Présentation détaillée des caractéristiques du projet

*I – 5 – 1 – Le projet*

*I – 5 – 2 – Opportunité du projet*

*I – 5 – 3 – Objectif du projet*

*I – 5 – 4 – Raisons du choix du site*

*I – 5 – 5 – Activités projetées et équipements*

*I – 5 – 6 – Description des caractéristiques de l'exploitation*

*I – 5 – 6 – 1 – Décapage des terres végétales et des stériles*

*I – 5 – 6 – 2 – Extraction du gisement*

*I – 5 – 6 – 3 – Traitement des matériaux et stockage*

*I – 5 – 6 – 4 – Le réaménagement du site*

**I – 6 – Cadre juridique****I – 7 – Les impacts du projet**

- I – 7 – 1 – Impact sur la stabilité des sols et du sous-sol*
- I – 7 – 2 – Impact sur les eaux souterraines*
- I – 7 – 3 – Impact sur les eaux superficielles*
- I – 7 – 4 – Impact sur la gestion de la ressource en eau*
- I – 7 – 5 – Impact sur les milieux naturels*
- I – 7 – 6 – Impact sur le paysage*
- I – 7 – 7 – Impact sur le trafic routier*
- I – 7 – 8 – Impact sur la qualité de l'air*
- I – 7 – 9 – Impact sonore*
- I – 7 – 10 – Impact vibratoire*
- I – 7 – 11 – Impact sur « l'ambiance » lumineuse*
- I – 7 – 12 – Impact sur les contraintes et servitudes*
- I – 7 – 13 – Impact sur la santé*
- I – 7 – 14 – Etude de Dangers*

**I – 8 – Synthèse****II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE****II – 1 – Désignation du commissaire enquêteur****II – 2 – Composition et pertinence du dossier****II – 3 – Mise à disposition du dossier****II – 4 – Durée de l'enquête publique****II – 5 – Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements****II – 6 – Mesures de publicité***II – 6 – 1 – Annonces légales**II – 6 – 2 – Affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur site***II – 7 – Permanences du commissaire enquêteur****II – 8 – Réunion publique d'informations et d'échanges****II – 9 – Formalités de clôture****II – 10 – Synthèse****III – ANALYSE DES OBSERVATIONS****III – 1 – Bilan de la consultation publique**

**III – 2 – Contributions des personnes publiques associées et avis de l'Autorité**

*III – 2 – 1 – Avis de l'autorité environnementale*

*III – 2 – 2 – Avis de la DRAC*

*III – 2 – 3 – Avis de l'INAO*

*III – 2 – 4 – Avis de l'ARS*

*III – 2 – 5 – Avis de la DDT*

*III – 2 – 6 – Avis du SDIS*

*III – 2 – 7 – Avis du service BIODIVERSITE- EAU : Patrimoine de la DREAL BFC*

*III – 2 – 8 – Avis des conseils municipaux situés dans le périmètre des 3 kms du projet*

**III – 3 – Notification des observations par procès-verbal au maître d'ouvrage****III – 4 - Mémoire en réponse au maître d'ouvrage****III – 5 – Analyse chronologique des observations****III – 6 - Synthèse**



## I – GENERALITES

### I – 1 – PREAMBULE

Le 21 décembre 2018, et complété le 12 juin 2019, la Société LES CARRIERES COMTOISES (L2C) a adressé une demande ) Monsieur le Préfet de la Haut-Saône, en vue :

- Du renouvellement et de l'extension de la carrière de calcaire, située sur le Territoire de la commune de NOROY-LE-BOURG – 70 – au lieu-dit « le Grand Champonneau ».
- Du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de traitement (groupe mobile de 450 KW).
- D'une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2517 des I.C.P.E. Permettant l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides sur une superficie de 25000 m2.
- Le projet porte sur une surface corrigée de 5 ha 26 a 25ca, dont 5 ha 71 a 82 ca en renouvellement et 45 a 57 ca en extension.

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale Unique au titre du code de l'environnement.

L'exploitation de la carrière de NOROY-LE-BOURG est autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 sur une superficie de 4,59 ha pour une durée de 15 ans (jusqu'en juin 2019).

Afin de pérenniser cette activité et augmenter le rythme de production (150 000 T/an), la Société L2C souhaite renouveler et étendre l'exploitation du site actuel pour une durée de 16 ans, incluant 1 an de finalisation de la remise en état du lieu.

Les matériaux (calcaires du Bathonien) sont extraits par tir de mine, concassés et criblés sur site avant d'être expédiés sur les chantiers du secteur.

La production annuelle-moyenne autorisée est de 100 000 T/an, pouvant atteindre au maximum 140 000 T/an.

L'exploitation continuera de se faire sur 2 fronts de taille (15 m au maximum) en avançant les fronts du nord vers le sud.

Les réserves du gisement sont estimées à 757 000 m3 (1,665 000 T : densité 2,2).

Cette carrière a été créée par la Société « Les Carrières de Noroy » en 2004. En juillet 2008, la Société « Carrières CONCASTRI » reprend le site.

En janvier 2011, La Société les Carrières Comtoises L2C succède aux « Carrières Concastri »

La Société L2C détient la maîtrise foncière de l'ensemble de la parcelle N° 30, située » sur la commune.

La commune de NOROY-LE-BOURG est propriétaire de la parcelle concernée, un contrat de forage établi entre la commune et la Société L2C a été signé en 2009, l'avenant du 31/01/2019 a été approuvé par la majorité du conseil municipal de la commune.

### I – 2 – CONNAISSANCE DU MAITRE D'OUVRAGE

La SARL Les Carrières Comtoises, ci-après dénommées L2C, exploite actuellement la carrière de roche calcaire massive sur la commune NOROY-LE-BOURG, au lieu-dit « Grand Champonneau ».

La SARL Les Carrières Comtoises « L2C » a été créée en janvier 2002, suite à la scission de la SA. CLIMENT et fils en deux entités juridiques :

- \* La SAS CLIMENT TP reprenant l'ensemble de l'activité « Travaux Publics »
- \* La SARL Les Carrières Comtoises (L2C), reprenant l'activité « Exploitation de carrières »

Le siège de la SARL L2C est situé au hameau de Belchamp, 9 route d'Audincourt – 25420 – VOUEAUCOURT ;

La gérance de L2C est assuré par Madame Sabine NIQUE, Messieurs Christophe et Arnaud CLIMENT. Monsieur Arnaud CLIMENT, co-gérant et signataire de la présente demande.

### **I – 3 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES** du demandeur

Le projet est porté par la SARL L2C au capital de 23 100 euros.

\* L2C exploite 5 carrières de roches massives situées sur les communes de :  
 ST DIZIER L'EVEQUE – 90 -  
 BERCHE – 25 -  
 BAUME-LES-DAMES – 25 -  
 NOROY-LE-BOURG – 70 -  
 LES AUXONS – 25 -

\* L2C exploite une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de St Dizier l'Evêque

#### Le résultat net des exercices :

2016 : 292 828 €

2017 : 282 221 €

2018 : 372 416 €

attestent de la bonne gestion de l'entreprise.

L2C emploie actuellement 16 personnes sur les différents sites dont 2 affectés à la carrière de Noroy-le-Bourg.

En 2018, la Société a produit 563 148 T de matériaux (que les agrégats) pour une chiffre d'affaires de 3 786 319 €.

Aux installations fixes de production de granulats, s'ajoute un important parc d'engins composé :

- \* de broyeurs à sables,
- \* des installations de traitement (concassage-criblage) fixes et mobiles et leurs systèmes d'alimentation et de sauterelles,
- \* d'une centrale à béton,
- \* d'un scalpeur,
- \* des groupes électrogènes et transformateurs,
- \* des ateliers et bureaux au siège social à Voujeaucourt,
- \* des ponts-bascule sur chaque carrière,
- \* des bungalows de chantier,
- \* des camions de chantier et des semi-remorques,
- \* de 4 pelles à chenilles,
- \* de 11 chargeurs à pneus
- \* de tombereaux,
- \* de véhicules légers et divers matériels.

## **I – 4 – DESCRIPTION GLOBALE DU PROJET**

L'activité concernée relève des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

### **I – 4 – 1 - Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière est situé :**

\* En région Bourgogne-Franche-Comté dans le département de la Haute-Saône (70), sur la commune de Noroy-le-Bourg (70).

\* Au lieu-dit « Le Grand Champonneau », à environ 45 kms au nord-est de Besançon (25), à environ 40 kms à l'ouest de Montbéliard (25) et à 8 kms à l'est de Vesoul (70).

Ce projet concerne le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche calcaire massive hors nappe, sur une surface de 5 ha 71 a 82 ca dont 4 ha 47 a 78 ca de surface d'extraction.

L'autorisation est demandée pour une durée de 16 ans, incluant 1 an de remise en état final du site.

Le volume total du gisement exploitable est estimé à 757 000 m<sup>3</sup>, le rythme moyen d'extraction sera de 50 500 m<sup>3</sup>/an.

Le rythme de production est estimé à 100 000 T/an en moyenne et à 140 000 T/an à son maximum.

La parcelle ZA30, retenue pour ce projet, appartient à la commune de Noroy-le-Bourg (70) ; L2C possède la maîtrise financière de la parcelle sous la forme d'un contrat de forage.

Ce projet est soumis à Autorisation Environnementale Unique au titre du code de l'environnement.

### **I – 4 – 2 – Spécificité géographique**

La commune de Noroy-le-Bourg (70) est administrée par Monsieur Bruno CARTERET, entouré de 11 conseillers municipaux.

La commune est située à mi-chemin entre Vesoul et Villersexel ; elle est rattachée au canton de Villersexel et à la Communauté de Communes du TRIANGLE VERT.

La superficie de la commune est de 3178 km<sup>2</sup> dont la moitié en surface boisée, l'altitude moyenne est de 380 m.

Sa population est de 503 habitants ; de nombreux commerces et services y sont installés et notamment l'existence d'un pôle éducatif regroupant environ 200 enfants provenant des 9 communes environnantes.

Le village est ponctué par 7 fontaines, agrémenté d'un sentier pédagogique à l'initiative de la fédération de chasse et de nombreux chemins de randonnée

L'église néogothique édifiée en 1880 possède des vitraux dont la particularité est d'être en verre coloré dans la masse.

L'accès à la carrière se fait par la RD 13, puis par le chemin rural N° 201. Le site est longé par deux chemins ruraux (N° 5 et N° 201).

La desserte de la carrière n'impacte pas l'accès au village et ne perturbe pas la circulation routière sur le secteur.

Les terrains situés dans le périmètre du renouvellement sont occupés par l'activité actuelle de la carrière, les terrains, visés en extension, sont, à ce jour, occupés par des stériles de découverte et de production.

L'objectif de la demande d'extension de la carrière est de régulariser un dépassement historique.

### **I – 4 – 3 – Réalités économiques et sociales**

La Société L2C souhaite pérenniser son activité dans la région de Vesoul, permettant ainsi de couvrir les besoins locaux du secteur et de satisfaire à la demande en cas de gros chantier. Le site est proche des agglomérations de Vesoul, Belfort, Montbéliard et Besançon, permettant d'avoir à disposition un marché important de granulats.

Le matériaux exploité présente de très bonnes qualités géotechniques, le volume de gisement exploitable est de 757 000 m<sup>3</sup> (1 665 000 T).

L'exploitant actuel dispose d'ores et déjà de tous les équipements et infrastructures nécessaires à l'exploitation du site assurée par 2 salariés.

Cette activité participe pour 10 000 €/an au budget communal, indépendamment d'une contribution basée sur le tonnage de granulats vendu.

#### **I – 4 – 4 – Existant URBANISTIQUE ET CONTRAINTES ECOLOGIQUES**

Les habitations les plus proches du site sont :

- \* Noroy-le-Bourg à 1450 m à l'est
- \* Dampvalley-les-Colombes à 1900 m à l'ouest
- \* La Ferme de Maison-Rouge à 2600 m au nord-est
- \* La carrière RMG, en activité depuis les années 2004/2005, est située à 50 m à l'est du projet.
- Les 2 carrières sont situées côte à côte.
- Le PLU est en application depuis juin 2016
- La carrière est exploitée en dent creuse au sein d'un massif forestier, de ce fait :
  - \* Aucune visibilité depuis les habitations environnantes
  - \* Aucune covisibilité avec des monuments historiques environnants, d'ailleurs il n'en existe aucun dans un rayon de 1 km.
- La carrière de Noroy-le-Bourg se situe au sein du périmètre de protection du captage de la Font de Champdamoy qui alimente en eau potable l'agglomération de Vesoul ; la présence d'une nappe karstique au droit du site est au minimum à 40 m sous la cote du fond de fouille actuel
- La carrière est située hors zone humide, hors zone inondable, hors zone Znieff ; concernant la flore et la faune, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur site
- La trame bleue n'est pas représentée sur le secteur.

#### **I – 5 – PRESENTATION DETAILLEE DES CARACTERISTIQUES DU PROJET**

##### **I – 5 – 1 – Le Projet**

Le projet porté par la Société L2C a pour objet :

\* Le renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière, sur une surface de 5 ha 26 a 25 ca et d'extension sur une surface de 45 a 57 ca de la carrière de « Le Grand Champonneau » sur la commune de Noroy-le-Bourg – 70 - pour une durée de 16 ans sur la parcelle ZA30, soit sur une superficie totale de 5 ha 71 a 82 ca et pour un rythme de production de granulats de 100 000 T/an , en moyenne avec un maximum de 160 000 T/an. La réserve du gisement est estimée à 1 675 000 T ( 760 000 m<sup>3</sup>).

\* L'autorisation d'exploiter une installation de traitement (groupes mobiles) d'une puissance totale de 450 KW.

\* L'activité concernée relève des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

\* D'une demande d'exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides sur une superficie d'environ 25 000 m<sup>2</sup>.

\* D'une déclaration au titre de la « loi sur l'eau » pour les aménagements liés à l'exploitation de la carrière.

\* La carrière est et sera exploitée à sec à ciel ouvert, l'extraction sera maintenue sur 2 fronts de taille de 15 m de hauteur au maximum ; la poursuite de l'exploitation se fera en fosse et à sec.

**La demande porte sur une superficie totale de 5 ha 71 a 82 ca pour une durée de 16 ans , incluant un an de finalisation de remise en état final du site.**

### *I – 5 – 2 – Opportunité du projet*

Le gisement calcaire compact du Bathonien de Noroy-le-Bourg est de très bonne qualité et présente d'excellentes caractéristiques géotechniques. Ces granulats sont valorisés dans la fabrication des bétons en remplacement granulats alluvionnaires. Ces granulats de qualité sont aussi utilisés dans des domaines exigeants tels que voiries et VRD.

Cette carrière a produit en moyenne les 3 dernières années 48 000T/an de granulats. Le tonnage total du gisement en place et qui sera exploité sur 15 ans est estimé à 1 665 000 (soit 757 000 m<sup>3</sup> pour une densité de 2,2).

L'exploitation de ce site est antérieure à 2004. La proximité immédiate des voies de communication (RD 13 , RD 100, RN 19) permettent un accès aisé et sécurisé au site, permettant aussi une évacuation facile des matériaux.

La proximité de cette carrière avec les agglomérations de Vesoul, Belfort, Montbéliard et Besançon offre la possibilité de disposer d'un marché important de commerce de granulats.

### *I – 5 – 3 – Objectif du Projet*

La Société des Carrières Comtoises, L2C, souhaite pérenniser et optimiser l'activité du site de Noroy-le-Bourg en prévoyant de :

\* Renouveler l'activité d'extraction afin de poursuivre l'exploitation de la fosse actuelle autorisée sur 5 ha 71 a 82 ca.

\* Régulariser l'emprise réelle de la surface de l'exploitation actuelle sur les 45 a 5 ca située en dehors du périmètre de l'autorisation.

### *I – 5 – 4 – Raison du choix du site*

Les normes d'utilisation des matériaux utilisés pour la réalisation de plus en plus exigeantes en terme de qualité.

Le gisement exploité à Noroy-le-Bourg extrait le calcaire compact du Bathonien, possède les qualités des matériaux répondant à ces marchés.

\* Le site se situe dans un milieu de déprise agricole peu boisé. L'extension projetée s'effectuera en

fosse sous l'emprise actuelle.

- \* La proximité immédiate des voies de communications (RD 13 – RD 100 – RN 19).
- \* L'exploitation est située à l'écart du village. Les premières habitations sont à plus de 1,4 kms.
- \* L'emprise du projet n'est concernée par aucun périmètre de ZNIEFF, Natura 2000.
- \* Le projet de renouvellement ne recoupe aucun périmètre de protection réglementaire.
- \* Aucune covisibilité n'existe entre les monuments historiques recensés et le projet.
- \* Les terrains visés par le projet ne sont pas visibles dans le paysage, la carrière est exploitée en dent creuse au sein d'un massif boisé.
- \* La réserve de gisement exploitable est estimée à 757 000 m<sup>3</sup>, soit environ 1 665 000 T, correspondant à la durée de la demande de renouvellement considérant une production annuelle maximum de 150 000 T. Durant ces dernières années, l'exploitation de la carrière n'a suscité aucune hostilité ou remarque de la part des populations locales.

**Ce projet de renouvellement et d'extension apparaît comme étant économiquement sensé.**

#### **I – 5 – 5 – Activités projetées et équipement**

L'activité de la carrière consiste à extraire de la roche massive par abattage à l'explosif pour produire après concassage et criblage des matériaux élaborés.

La carrière est sera exploitée à sec et à ciel ouvert.

L'extraction sera maintenue sur 2 fronts de taille.

1 front inférieur de 15 m, (cote 343 m NGF). Les matériaux extraits sont et seront traités sur place par une installation de traitement mobile constitué :

- \* d'un concasseur
- \* d'un scrapeur
- \* d'une unité de criblage

La puissance électrique installée totale est d'environ 450 KW.

#### **I – 5 – 6 – Description des caractéristiques de l'exploitation**

##### **I – 5 – 6 – 1 – Décapage des terres végétales et des stériles**

La découverte a été effectuée précédemment au fur et à mesure de l'avancée des fronts de taille. Les matériaux ont été stockés :

sélectivement en merlons

- \* 20 000 m<sup>3</sup> de terre végétale
- \* 160 000 m<sup>3</sup> de stériles de découverte sélectivement en merlons
- \* 27 000 m<sup>3</sup> de stériles de production

##### **I – 5 – 6 – 2 – Extraction du gisement**

Les matériaux seront abattus par tir de mine, réalisé par une entreprise extérieure spécialisée et agréée (la Société d'explosifs du Centre Est), à une fréquence d'environ 1 tir par semaine en période d'exploitation.

L'extraction sera maintenue sur 2 fronts de taille : de 15 m chacun avec une cote minimale de front de fouille établie à 343 m NGF

« La cote NGF fait référence au cc, nivellement Général de la France (NGF – IGN – 69) ».

L'extension demandée : 45 a 57 ca sera dédiée au stockage des stériles.

#### I – 5 – 6 – 3 – Traitement des matériaux et stockage

Les matériaux abattus seront repris à la pelle hydraulique, traité sur place à sec par une installation mobile de concassage criblage thermique alimentée en GNR.

\* La puissance électrique installée est d'environ 450 KW.

\* Les granulats sont ensuite stockés au sol ou chargés dans des camions client.

### **Il n'existe aucune installation de lavage des matériaux sur le site**

#### I – 5 – 6 – 4 – Le réaménagement du site

Le réaménagement du site ne prévoit pas de faire disparaître totalement la vue de la carrière, mais de restituer une bonne intégration visuelle du site et de l'intégrer dans le paysage afin de maintenir les divers habitats pour la faune et la flore, notamment sur le carreau et les fronts de taille. Cette opération a pour objectif de pérenniser la sécurité du site, par la création de merlons de protection et du remblaiement des fronts de taille. Les clôtures seront conservées.

L'ensemble des installations fixes et les éventuels stocks restants de matériaux seront démontés et évacués.

La procédure de réaménagement est clairement détaillée dans l'Etude d'Impact Tome 3, rubrique 7.

Les objectifs de réaménagement de la carrière sont les suivants :

\* Mise en sécurité du site

\* Intégration paysagère

\* Intégration écologique

Le projet de réaménagement tel que présenté ci-dessus, représente un besoin total en matériaux de 307 000 m<sup>3</sup>, provenant des matériaux de découverte et des stériles de production.

### **Le remblaiement partiel de la fosse se fera sans apport de matériaux inertes extérieurs.**

- La fosse d'extraction sera partiellement remblayée avec les stériles issus du site, en créant un talus le long des fronts ouest de la carrière. Ce talus, en pente, sera reboisé avec des essences locales d'arbres et d'arbustes. La densité de 1000 plans/ha a été demandée par la commune. Les stocks historiques de stériles « à l'Est » seront déplacés au fur et à la mesure de l'exploitation et plantés d'arbres.

- Au nord, les fronts de taille exposés Est-Sud-est seront laissés à nu afin de constituer des habitats naturels favorables aux végétaux rupestres, ou oiseaux et reptiles.

- Le carreau sera laissé nu, laissant se développer une pelouse sèche pouvant attirer des espèces animales d'intérêt.

- En partie sud du carreau, les eaux pluviales de ruissellement seront collectées grâce à un aménagement dédié.

- Les opérations de réaménagement du site sont estimées à 517 000 €.
- A la fin de ces travaux, les terrains seront restitués à la commune de Noroy-le-Bourg. La Société L2C porte une attention particulière à la restitution des terrains à leur vocation première.
- L2C possède une réelle expérience dans le réaménagement de carrière, par exemple le réaménagement réalisé sur la carrière de Berche (25).

## I – 6 – CADRE JURIDIQUE

La carrière exploitée par la Société L2C sur la commune de Noroy-le-Bourg, au lieu-dit « Grand Champonneau » est autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004, sur une superficie de 459 ha pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 29 juin 2019.

La Société L2C souhaite renouveler et étendre son autorisation d'exploiter le site pour 16 ans (incluant un an de finalisation de réaménagement). La surface de demande sollicitée est de 5 ha 71 a 82 ca, dont 5 ha 26 a 25 ca en renouvellement et 45 a 57 ca en extension.

Ce projet de renouvellement et d'extension de carrière est notamment concerné par la réglementation suivante :

- \* Code de l'Environnement, Livre Cinquième, Chapitre II, Section I, Art. L 512-1 à 16 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- \* Code de l'Environnement, Livre Deuxième, Titre Premier, notamment Art. L 214-7 ;
- \* Décret N° 94.485 du 9 juin 1994 inscrivant les carrières dans la nomenclature des installations classées ;
- \* L'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et installations de premier traitement des matériaux de carrière, ainsi que l'Arrêté du 05 mai 2010 le modifiant pour la prise en compte des dispositions de la directive européenne concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive ;
- \* Décret N° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale unique.

Il en ressort notamment que ce dossier de demande d'autorisation environnementale **vaut pour les articles R 214-1 et R 214-5 du Code de l'Environnement ( ex-loi sur l'eau).**

### Source GéoplusEnvironnement

Les communes de :

- \* Noroy-le-Bourg (70)
- \* Dampvalley-les-Colombe (70)
- \* Calmoutier (70)
- \* Montcey (70)
- \* Colombe-lès-Vesoul (70)

comptant 1647 habitants et situées dans un rayon de 3 kms autour du site sont concernées par l'enquête publique et l'affichage de l'avis d'enquête.

L'avis de Monsieur Le Maire de la commune de Noroy-le-Bourg et du Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert concerné par ce projet, a été sollicité au sujet du projet de réaménagement final.

## I – 7 – LES IMPACTS DU PROJET

### I – 7 – 1 – Impact sur la stabilité des sols et sous/sols

Depuis le début de l'exploitation de la carrière, aucun signe d'éboulement, d'affaissement, d'effondrement ou de mouvement de terrain n'a été constaté. Conformément à la réglementation, comme mesure d'évitement, une bande de 10 m autour des limites du périmètre autorisé est et sera maintenue.

Le respect des consignes dictées dans le dossier des prescriptions « minage et explosif » tel que le reboisement, la revégétabilisation du site, et un suivi annuel de la stabilité des sols, autorise à conclure que l'impact sur la stabilité des sols et des sous-sols sera faible à nul et maîtrisé.

### I – 7 – 2 -Impact sur la qualité des eaux souterraines

La carrière de Noroy-le-Bourg est située au sein du périmètre du captage de la Font de Champdamoy, alimentant en eau potable l'ensemble de l'agglomération de Vesoul. Cette formation de calcaire du BATHONIEN repose sur un réseau karstique et des circulations d'eaux souterraines. Les résurgences identifiées aux alentours sont respectivement à 270 et 223 m NGF d'altitude. L'extraction ne descendra pas en dessous de la cote 343 m NGF. Les résurgences sont au minimum à 77 m en dessous du fond de fouille de la carrière.

**Aucun déchet inerte extérieur n'est actuellement et ne pourra être admis au droit du site à la fin du réaménagement. La remise en état devra donc être exclusivement réalisée à l'aide des stériles de découverte (calcaire se délitant en plaquette), des stériles de traitement et de la terre végétale issue du site.**

La détérioration de la qualité des eaux souterraines ne pourrait être que d'origine occidentale, par exemple une fuite d'hydrocarbure sur un engin.

Le risque lié à une pollution accidentelle par les hydrocarbures est pris en compte par l'exploitant de la façon suivante :

Aucun stockage d'hydrocarbure sur le site, le ravitaillement des engins s'effectue sur une aire étanche, munie d'un point bas, cette aire est pourvue d'un décanteur, séparateur d'hydrocarbure.

La mise à disposition de kits de dépollution destinés au personnel.

La petite maintenance des engins est effectuée sur la plate-forme étanche du site ; les produits tels que huile, graisse etc... nécessaire sont stockés dans des bacs étanches dans un local dédié.

Les gros travaux d'entretien et de réparation des engins sont réalisés dans les ateliers de la Société CLIMENT TP à Voujeaucourt.

Le risque de dépôt sauvage est limité par l'existence d'une clôture qui sera maintenue après réaménagement.

L'impact : le risque de pollution des eaux souterraines sera quasi-nul à court terme, très faible à long terme et maîtrisé.

### I – 7 – 3 – Impact sur les eaux superficielles

Il n'existe aucun cours d'eau à proximité du site, la rivière la plus proche, le Colombine, coule à 2

kms au nord-ouest.

L'exploitation s'effectuant en fosse et à sec, les eaux de ruissellement restent circonscrites au périmètre du projet.

Les eaux de ruissellement extérieures au site ne peuvent pas y pénétrer, celui-ci étant protégé par des merlons.

Le ruissellement des eaux pluviales et, notamment celles de la piste, sont collectées et dirigées vers un bassin d'infiltration situé en fond de fouille.

Les eaux superficielles ne pourraient être altérées que par des pollutions chroniques ou accidentelles. Les mesures d'évitement et de réduction des risques sont les suivantes :

- \* L'exploitation de la carrière restera à sec et hors nappe
- \* Le groupe électrogène restera installé sur une zone de rétention étanche permettant de collecter les éventuelles fuites d'hydrocarbure.
- \* Les rares déchets dangereux seront évacués tous les jours
- \* L'impact résultant sur les eaux souterraines, sera, dans ce cas, négatif et très faible à long terme.

#### **I – 7 – 4 – Impact sur la gestion de la ressource en eau**

Le projet se situe au sein du bassin d'alimentation et du Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du captage en eau potable -AEP) de la Font de Champdamoy, alimentant l'agglomération de Vesoul.

D'après l'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'étude Réilé, des traçages colorimétriques ont été réalisés en 2008, depuis la carrière de la Société Roger Martin (RGM à ce jour). Cette carrière est située à moins de 30 m de la carrière L2C. Au vu de la proximité immédiate de cette carrière et du même contexte géologique/hydrologique, il n'apparaît pas nécessaire de faire réaliser un traçage supplémentaire au niveau de la carrière L2C.

2 colorants (fluoresceine et rhodamine B) ont été injectés dans 2 forages de reconnaissance. La fluoresceine a été restituée à la Font de Champdamoy 45 jours plus tard, la rhodamine B n'a pas été détectée ; par conséquent, en cas de pollution accidentelle, ce temps (45jours) est largement suffisant pour signaler aux autorités concernées tout accident et pour mettre en place les mesures nécessaires.

Il est à noter que ce projet se situe en dehors des Périmètres de Protection rapprochés (PPR) et Immédiat (PPI) de ce captage.

#### **I – 7 – 5 – Impact sur les milieux naturels**

L'extension, même faible, (0,75 ha), moins de 1 ha, va nécessairement entraîner la destruction d'une très petite surface boisée.

Ce projet n'est pas situé dans un périmètre de protection et d'inventaire, cependant 3 sites Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 10 kms.

Le zonage écologique le plus proche se trouve à 800 m ; il s'agit des pelouses de la région vésulienne et de la vallée de la Colombine.

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux ( ZICO) n'est signalée à proximité de la carrière.

A part la présence du lézard des murailles, aucun amphibien n'a été détecté sur site.

Quelques espèces floristiques sont concernées par l'extension de la carrière, aucune espèce patrimoniale protégée n'a été identifiée.

Afin de faciliter l'insertion écologique du projet, l'exploitant effectuera les travaux de débroussaillage en dehors de la reproduction des oiseaux et du repos hivernal du lézard des murailles ; la période conseillée pour le débroussaillage s'étend donc de mi-septembre à mi-

novembre.

Les très faibles surfaces détruites auront un faible impact sur les habitats naturels. En compensation et après réaménagement, de nouveaux habitats se développeront, et, à long terme, cet impact sera positif.

### **I – 7 – 6 – Impact sur le paysage**

La carrière n'est pas visible dans le paysage, elle est exploitée en fosse au milieu d'un massif boisé. Les mesures déjà mises en œuvre et maintenues suivantes :

- \* Conservation et végétalisation des merlons.
- \* Ecrans végétaux à maintenir en limite de site.
- \* L'entretien des espaces verts devraient favoriser l'intégration future du site dans le paysage.

### **I – 7 – 7 – Impact sur le climat et le tourisme**

L'exploitation du site par campagne (periode de 6 mois/an) participera à son échelle à la réduction de production des gaz à effet de serre.

L'exploitation et l'extension de la carrière n'auront pas d'impact significatif sur les activités de loisirs alentour. Cette carrière est déjà intégrée dans le contexte économique local.

Les terrains étant déjà entièrement décapés, il n'existe pas de risque de découverte de vestiges archéologiques.

Il n'existe aucune covisibilité avec des monuments historiques dans un rayon de 1 km.

### **I – 7 – 8 – Impact sur le trafic routier**

La carrière se situe à proximité de la RN 19, le trafic routier est relativement faible sur le réseau routier environnant.

La RD 13, lien entre la carrière et la RN 19 est correctement dimensionnée pour supporter le trafic actuel et futur, généré par cette exploitation.

J'ai pu constater que le chemin rural, qui permet d'accéder au site, présente une très bonne visibilité depuis la RD 13.

Pendant les campagnes d'extraction (environ 6 mois par an), à raison d'une production de 100 000 T/an de produits finis, le nombre d'allers et retours de camions est estimé à 39 par jour., au rythme maximum de production (140 000 t/an). Dans les mêmes conditions d'exploitation, le nombre d'allers et retours de camions est estimé à 54 par jour.

L'adoption de ce projet augmentera le trafic routier journalier de 12 % environ au maximum sur la RD 13 par rapport à la situation actuelle. J'observe que la RD 13 ne traverse pas le village de Noroy-le-Bourg, la RD 80 fait la liaison.

### **I – 7 – 9 – Impact sur la qualité de l'air**

L'exploitation d'une carrière engendre nécessairement la production de poussières minérales calcaires et des rejets atmosphériques de gaz, ayant pour origine l'abattage des matériaux, le fonctionnement des installations de traitement des matériaux et la circulation des engins et des véhicules.

Un suivi de retombée des poussières a été réalisé en août 2018, concluant que l'environnement alentour est très faiblement pollué par les poussières émises par la carrière.

Du fait que l'exploitation se fasse en fosse limite naturellement la propagation des poussières.

Les vents dominants de secteur sud-ouest ont tendance à pousser les poussières en direction du massif boisé.

Les premières habitations (celles de Noroy-le-Bourg) sont situées à l'Est à 1450 m du site.

L'étude d'impact considère que l'incidence du projet sur la qualité de l'air sera faible et maîtrisée, compte-tenu des mesures de réduction mises en œuvre :

- \* maintien en bon état de propreté du site et des accès,
  - \* le forage des trous de mine est assorti d'un système de dépoussiérage,
- le bâchage systématique des camions après chargement, l'entretien régulier des engins et du groupe de traitement des matériaux, la conservation, la création d'écrans de végétaux et de merlons.

### I – 7 – 10 – Impact sonore

L'exploitation d'une carrière engendre inévitablement des sources de bruit tels que :

- \* Les tirs de mine
- \* La reprise des matériaux abattus
- \* Le traitement des matériaux
- \* Le chargement et l'évacuation des produits

Les tirs de mines s'effectueront à une fréquence d'environ un tir par semaine lors des campagnes d'exploitation.

Les horaires d'activités du site seront exclusivement compris dans la tranche horaire de 7h/18h du lundi au vendredi.

Les campagnes de mesure du niveau sonore, en limite du site, démontrent que celui-ci est conforme à la réglementation qui ne doit pas être supérieure à 70 dB(A) lorsque la carrière est en activité.

Dans le cadre de ce projet, différentes mesures de réduction du bruit sont envisagées :

Respect des horaires d'ouverture du site

Limitation des émissions sonores des engins

Réduction du bruit généré par les tirs de mines

Conservation et entretien des écrans végétaux et merlons, jouant le rôle d'écran antibruit.

### I – 7 – 11 – Impact vibratoire

Les vibrations ont principalement pour origine les tirs de mine, les premières habitations (Noroy-le-Bourg), situées à 1450 m de la carrière, ne sont pas impactées au vu de leur distance par rapport au site. Certaines infrastructures comme la ligne électrique RTE et le réseau télécommunication d'Orange, plus proche, sont donc plus sensibles à ces vibrations.

L'exploitant prévoit plusieurs mesures de réduction de ces nuisances, à savoir :

- \* Les tirs de mine sont et seront effectués par une entreprise spécialisée, la « Société des explosifs du Centre-est » et
- \* utiliser la technique de tir de mine par amorçage en fond de trou, avec utilisation de détonateurs à micro retard.

Ces mesures ont pour objet de réduire les vibrations engendrées par les tirs de mine. Le pétitionnaire prévoit d'effectuer des mesures de vibration et suivi acoustique 2 fois par an, afin de vérifier que la situation reste identique. Ces mesures permettront de maîtriser l'impact résultant des vibrations engendrées par cette activité.

### I – 7 – 12 – Impact sur l'ambiance lumineuse

L' UNESCO a déclaré en 1992 « le ciel nocturne », patrimoine mondial à conserver pour les générations futures.

La carrière L2C se situe au milieu d'un massif boisé.

Les horaires de travail sont et seront exclusivement diurnes dans la tranche horaire de 7h/18h.

L'impact du projet sur l'ambiance lumineuse nocturne sera donc nul.

### I – 7 – 13 – Impact sur les contraintes et servitudes

Le réseau électrique, tenu par RTE, est situé à 40 m de la zone d'exploitation.

Le réseau télécommunication ORANGE passe à 20 m au nord des limites du projet.

Le risque de détérioration de la stabilité des pylônes par les tirs de mine est à considérer. Le suivi des mesures de vibration effectuées 2 fois par an par l'exploitant permettra de s'assurer que l'intégrité des pylônes ne sera pas atteinte.

A long terme, cet impact sera nul.

Concernant les chemins : un itinéraire balisé permet de rejoindre Dampvalley-les-Colombe et passe le long du site au nord. Les risques d'accident sont principalement liés à la circulation des camions clients.

Ces risques sont considérés faibles, puisque le site n'est en exploitation qu'environ 6 mois par an.

### I – 7 – 14 – Impact sur la santé

L'objectif de l'étude d'impact sur la santé des riverains et d'évaluer les risques sanitaires dans le cadre du fonctionnement normal de la carrière.

Les causes des effets potentiels sur la santé sont :

- \* Les poussières minérales
- \* Les gaz de combustion
- \* le bruit
- \* Les vibrations

Les habitations les plus proches étant situées à 1450 m du site, de ce fait, aucun riverain ne semble exposé à ces impacts. Néanmoins, les employés de la déchetterie et de la carrière voisine peuvent être exposés à ces risques.

Compte-tenu de l'émission très limitée des sources de danger (poussières, gaz d'échappement, tirs de mine), des mesures d'évitement et de réduction mises en place par l'exploitant. L'enjeu sanitaire peut être considéré faible à quasi nul.

### I – 7 – 15 – Etude de danger

Les principaux risques d'accident envisagés sur ce type d'installation sont :

- Une collision entre le camion citerne de ravitaillement ou entre deux engins entraînant un incendie.
- Ou au cours d'une opération de ravitaillement, un épandage accidentel de carburant pouvant entraîner une explosion.

Sous réserve que les opérations de ravitaillement aient lieu à plus de 35 m des limites de l'exploitation, cette mesure peut garantir l'absence d'effet domino à l'extérieur du site.

Pour rappel, aucun stockage d'explosif : les explosifs sont et seront livrés le jour de leur utilisation.

- Pas de présence de cuve de stockage de carburant ou de produits liquides dangereux sur le lieu.

- L'étude conclut que tous les risques encourus sont acceptables, compte-tenu de la mise en place des mesures de prévention et des moyens de secours.

Le personnel est informé des risques éventuels encourus (tirs de mine, abattage des matériaux), et des procédures d'alerte à appliquer en cas d'accident.

La procédure à appliquer est apposée sur le site et est présentée au personnel.

## **I – 8 – SYNTHÈSE**

La Société des Carrières Comtoises (L2C) exploite la carrière située sur la commune de Noroy-le-Bourg (70), au lieu-dit « le Grand Champonneau ».

La Société L2C demande le renouvellement et l'extension de l'exploitation à ciel ouvert de cette carrière, afin de produire du granulats calcaire d'un volume de 100 000 T/an, (avec une possible production exceptionnelle de 140 000 T/an).

La carrière est exploitée depuis les années 2004-2005.

L2C demande l'autorisation d'étendre la périmètre actuel de l'exploitation d'une superficie de 45 à 57 ca pour une durée de 16 ans, dont 1 an consacré au réaménagement du site.

L2C a acquis une solide expérience quant à l'exploitation et au réaménagement des carrières, en témoigne celle de Saint Dizier l'évêque (90), Berche (25), baume-les-dames (25).

La conduite de l'installation de Noroy-le-Bourg est régie par la réglementation ICPE. L'exploitation de cette carrière n'a pas soulevé de contrainte, ni d'opposition particulière durant ces dernières années d'exploitation.

\* Ce projet de renouvellement d'exploitation et d'extension présente, à mon avis, les garanties de réussite de cette opération.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le secteur sont :

\* La préservation de la qualité des eaux ; en effet, la carrière de Noroy-le-Bourg est située au sein du Périmètre de Protection Eloigné de captage de la Font de Champdamoy, qui alimente l'ensemble de l'agglomération vésulienne en eau potable.

\* La prise en compte des nuisances liées à l'activité d'une carrière

Je ne doute pas que le pétitionnaire continue à mettre en oeuvre toutes les mesures permettant d'en réduire les impacts.

L'impact sur l'environnement de la poursuite d'une exploitation existante est moins marqué que dans le cas d'une ouverture d'un nouveau site, car multiplier les carrières équivaut à accroître leurs effets sur l'espace.

Cette analyse fait suite à mes visites sur les sites, à mes rencontres avec le pétitionnaire et les autorités locales ainsi qu'à l'étude du dossier d'enquête publique ; ce dernier a été réalisé par le bureau d'études GéoPlusEnvironnement.

La finalisation et l'approbation du projet incombe à l'Autorité Préfectorale. Il m'appartient, dans le respect des textes applicables en l'espèce, de l'éclairer utilement, par une écoute attentive du public, une analyse objective des situations et un jugement indépendant, dénué de tout esprit servile, mais respectueux des sollicitations exprimées, de la protection de l'environnement, de la santé et de l'intérêt des habitants en général et du pétitionnaire.

## **II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II – 1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le 8 octobre 2019, j'ai été désigné par l'arrêté préfectoral N° 70-2019-10-08-001 de Monsieur le Préfet de Haute-Saône.

Nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de mon indépendance, j'ai accepté la mission.

Suite à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de roches massives sur la commune de Noroy-le-Bourg par la Société L2C, l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, précise les modalités de l'enquête publique.

### **II– 2 – COMPOSITION ET PERTINENCE DU DOSSIER**

#### **COMPOSITION DU DOSSIER :**

Pièce N° 1 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

Pièce N° 2 : registre d'enquête

Pièce N° 3 : Une note de présentation non technique

Pièce N° 4 : Un dossier administratif

Pièce N° 5 : un mémoire technique

Pièce N° 6 : Une étude d'impact

Pièce N° 7 : Une étude des dangers

dossier préparé par GéoplusEnvironnement

#### **PERTINENCE DU DOSSIER**

Ce dossier est technique et s'adresse à des personnes plutôt averties, néanmoins la terminologie utilisée est facile d'accès pour un public non spécialisé.

Les questions se rapportant à l'environnement sont prises en compte.

Le dossier soumis à la consultation publique présente une bonne analyse de la situation actuelle et future. Je n'ai entendu aucune critique relative au dossier qui a répondu à mes attentes ; (j'ai noté une erreur de pagination entre les pages 4 et 38 du dossier « étude des dangers »)

### **II– 3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier, soumis à la consultation publique (version papier et informatique), a été déposé à la mairie de Noroy-le-Bourg (70). Il était consultable aux heures d'ouverture de la mairie le lundi de 15 h à 18 h, le mardi de 9 h à 12 h, le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et les jeudi et vendredi de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Haute-Saône. (<http://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubrique : Politiques publiques – Environnement – information et consultation du public – Enquêtes publiques – Carrières).

Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la Préfecture de Haute-Saône (du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Le dossier informatique a également été mis à la disposition du public aux mairies des communes du périmètre d'affichage ( Calmoutier, Colombe-les-Vesoul, Dampvalley-les-Colombe, Montcey) ; le public a eu la possibilité de s'exprimer et consigner des observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Noroy-le-Bourg (70), par écrit à

l'attention du commissaire enquêteur et par voie électronique à l'adresse de la préfecture de Haute-Saône.

#### **II- 4 – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La consultation s'est déroulée du lundi 6 janvier 2020 à 15 h au vendredi 7 février 2020 à 12 h, soit 33 jours consécutifs.

La durée de la consultation publique n'a pas été prolongée, une telle nécessité ne s'est pas imposée et n'a pas été demandée.

#### **II- 5 – RECONNAISSANCE DES LIEUX ET COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS**

Le 7 novembre 2019, Monsieur Stéphane FIGENT, responsable d'exploitation et Madame Laura ROBERT de la Société L2C, m'ont présenté le projet et m'ont fait visiter le site  
Le 14 novembre 2019, j'ai été reçu par Monsieur Bruno CARTERET, Maire de Noroy-le-Bourg.  
Le 18 février 2020, j'ai visité le site réaménagé de la carrière de Berche (25), en compagnie de Monsieur Stéphane FIGENT.

#### **II- 6 – MESURES DE PUBLICITE**

##### **II – 6 – 1 – Annonces légales**

L'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique «annonces légales» de :

- L'Est Républicain – édition Haute-Saône : le 16/12/2019 (1ère insertion)  
le 9/01/2020 (2ième insertion)
- La Presse de Vesoul : Le 19/12/2019 (1ère insertion)  
Le 9/01/2020 (2ème insertion)

##### **II – 6 – 2 – Affichage de l'avis d'enquête**

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué :

\*Sur le site prévu du projet, à l'entrée de la carrière et le long de la RD13 à 2 endroits différents

\*Au panneau d'affichage des mairies de Noroy-le-Bourg, Calmoutier, Colombe-les-Vesoul, Dampvalley-les-Colombes, Montcey.

J'ai vérifié et constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur chacun des lieux cités ci-dessus.

#### **II- 7 – PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Je me suis tenu à la disposition du public, dans une salle indépendante :

- \* Le lundi 6 janvier 2020 de 15 H à 18 H
- \* Le samedi 25 janvier 2020 de 9 H à 12 H
- \* Le vendredi 7 février 2020 de 9 H à 12 H

Monsieur le Maire a ouvert la mairie le samedi matin 25 janvier, permettant au public indisponible en semaine de se déplacer.

## **II- 8 – REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE**

Je n'ai reçu aucune demande formelle, le besoin n'étant pas avéré, je n'ai pas jugé opportun d'organiser une réunion publique.

## **II- 9 – FORMALITES DE CLOTURE**

Le 7 février 2020, date de clôture de l'enquête publique, Monsieur Bruno CARTERET, maire de Noroy-le-Bourg, a clos le registre d'enquête.

## **II- 10 – SYNTHESE**

La consultation publique s'est déroulée dans la transparence conformément aux prescriptions légales et réglementaires. Elle n'a été entachée par aucun dysfonctionnement. Le dossier mis à disposition du public était complet et explicite, les documents proposés permettaient d'appréhender et de comprendre l'intérêt et les enjeux que suscite ce projet qui consiste à permettre l'exploitation de la Carrière de Noroy-le-Bourg (70), en activité depuis des décennies, d'en permettre l'extension sur une surface de 45 a 57 ca et de pérenniser l'activité de traitement de matériaux.

## **III – ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **III – 1 – BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Le bilan comptable de la consultation publique s'établit comme suit :

- \* Je n'ai reçu aucune observation par quelque moyen que ce soit, (je rappelle que ce projet concerne directement 1500 personnes).
- \* Il ne m'a pas été possible de connaître le nombre de personnes qui ont visité le site ou l'ont téléchargé.

### **III-2 – CONTRIBUTION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES** **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

#### **III – 2 – 1 – Autorité environnementale**

En application des dispositions de l'article R 122-7 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité. L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai de deux mois qui lui était imparti.

#### **III – 2 – 2 – Direction des Affaires Culturelles (DRAC)**

Avis favorable

#### **III – 2 – 3 – Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

La commune n'est pas incluse dans une aire d'appellation d'origine Contrôlée. L'impact est négligeable.

### **III – 2 – 4 – Agence Régionale de Santé (ARS°)**

Avis favorable sous réserve que le pétitionnaire respecte les engagements pris.

### **III – 2 – 5 – Direction Départementale des Territoires (DDT)**

La DDT constate que :

\* Le projet n'aura pas d'effets notables sur les espèces et habitats des sites Natura 2000.

\* Le projet est compatible avec le POS de la commune.

- Pour le réaménagement du site, il a été prévu de replanter 400 plants/ha d'arbres et d'arbustes ; la DDT considère cette densité suffisante pour reconstituer la forêt.
- Suite à la demande de la commune de Noroy-le-Bourg formulée le 14 mai 2019, le pétitionnaire a pris l'engagement de planter 1000 plants/ha, principalement constitués d'acacias et de pins noirs.

### **III – 2 – 6 – Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Le SDIS émet un avis favorable assorti de 2 réserves :

\* La mise à disposition d'une réserve de 30 m<sup>3</sup> à l'entrée du site, et

\* d'assurer que le site est accessible en tout temps par les engins de secours.

### **III – 2 – 7 – Service Biodiversité -Eau, Patrimoine de la DREAL.BFC**

L'article L 422-2 du code de l'environnement régit la protection du patrimoine naturel, la conservation des sites d'intérêt géologique d'habitats naturels d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats.

Ce service n'émet aucune dérogation ou titre de l'article de loi cité ci-avant.

### **III – 2 – 8 – Avis des conseils municipaux situés dans le périmètre de 3 kms du projet**

\* La commune de Noroy-le-Bourg (propriétaire du site) a, le 20/02/2018 émis un avis favorable quant au projet de remise en état du site.

\* L'EPCI ; la communauté de communes du Triangle Vert a, le 30/04/2019, émis un avis favorable au projet pour le même motif.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

**Au regard des différents avis émis, je constate que ce projet est bien accepté. Le SDIS (Service départemental d'Incendie et de Secours) a assortie son avis favorable de 2 prescriptions. Je les soumettrai au pétitionnaire dans le procès-verbal de synthèse des observations.**

### **III – 3 – NOTIFICATION DES OBSERVATIONS PAR PROCES-VERBAL AU MAITRE D'OUVRAGE**

J'ai rédigé un procès-verbal de synthèse que j'ai adressé à la Société L2C le 10 février 2020.

### **III- 4 – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

En l'absence d'observation et de requête, le maître d'ouvrage a jugé opportun de répondre à mon

procès-verbal de synthèse qui n'avait d'autre objet que de rendre compte du déroulement de la consultation. Le maître d'ouvrage a, par ailleurs, répondu à toutes mes questions au cours de mes visites et plusieurs entretiens téléphoniques et au questionnaire formulé sur mon PV.

### **III- 5 – ANALYSE CHRONOLOGIQUE DES OBSERVATIONS**

Absence d'observation

#### **Question du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage :**

Le Service départemental d'Incendie et de Secours, dans son avis du 25 mars 2019, a émis un avis favorable, sous réserve du respect de deux prescriptions :

- \* La mise à disposition d'une réserve d'eau de 30 m<sup>3</sup> (réserve naturelle ou réserve artificielle ou poteau à incendie situé à 200 m maximum de l'entrée du site.
- \* Que l'accès du site soit effectif en tout temps par des engins de secours.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre, afin de satisfaire la demande du SDIS ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

« La réserve d'eau a été mise en place en août 2019.

**Nous garantissons l'accès au site en tout temps par des engins de secours : les pistes sont aménagées et entretenues régulièrement ».**

Copie de cette réponse en pièce jointe.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

J'observe que le pétitionnaire a mis en place la réserve d'eau demandée par le SDIS en août 2019 et qu'il s'est engagé à maintenir le site accessible en tout temps par les engins de secours.

### **III – 6 – SYNTHÈSE**

L'exploitation de cette carrière représente un enjeu important pour la commune de Noroy-le-Bourg, elle lui permet d'en recevoir les retombées financières non négligeables et nécessaires à son développement.

La poursuite de l'exploitation de la carrière de Noroy-le-Bourg contribuera à éviter, à court terme, un manque de matériaux nécessaires aux chantiers et besoins locaux, suite à la fermeture programmée des gisements de granulats d'origine alluvionnaire.

Hormis l'absence de l'avis de l'autorité environnementale, l'ensemble des services et organismes ont émis un avis favorable au projet ; l'avis favorable du SDIS est assortie de 2 recommandations : prévoir la constitution d'une réserve d'eau à proximité du site et s'assurer que le site soit accessible, par tout temps, par les engins de secours, j'observe que la Société L2C a mis en place une réserve d'eau de 30 m<sup>3</sup> en août 2019. Il s'est engagé à maintenir le site accessible en tout temps par des

engins de secours. (courrier du 18/02/2020 en annexe). Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielle ; en effet, la carrière de Noroy-le-Bourg est située au sein du Périmètre de Protection Eloigné du captage en eau potable de la Font de Champdamoy qui alimente l'agglomération de Vesoul.

\* L'Etude d'impact signale que les vibrations générées par les tirs de mines peuvent potentiellement affecter les pylônes du réseau RTE et du réseau enterré « d'ORANGE ».

- Je constate l'absence de mobilisation de la population ; ce type d'enquête ne mobilise habituellement que les opposants au projet. Cette situation prouve, s'il en était besoin, que l'exploitation de la carrière est très bien acceptée par les habitants de Noroy-le-Bourg et des environs ; elle fait partie du contexte local depuis plus de 15 ans.

L'expérience acquise par la Société L2C, quant à l'exploitation et le réaménagement des sites exploités tel que celui de Berche (25) que j'ai visité le 18 février 2020 ( en annexe : des photos du reboisement du site), présente, à mon avis, les gages de réussite de cette opération.

- Je constate que l'exploitant a mis en œuvre des mesures et moyens importants de réduction des éventuelles nuisances, ce qui explique l'acceptation de l'activité par les villageois.

- Je constate que cette consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation et d'exécution, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer, que j'ai oeuvré dans une ambiance sereine avec des interlocuteurs coopératifs.

**Les conclusions motivées et avis font l'objet d'un deuxième dossier qui, pour des raisons pratiques, est annexé au rapport.**

A les Auxons, le 25 Février 2020



Léon BILLEREY

Commissaire Enquêteur

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial statements. This includes not only sales and purchases but also expenses, income, and any other financial activity.

The second part of the document provides a detailed breakdown of the accounting cycle. It outlines the ten steps involved in the process, from identifying the accounting entity to preparing financial statements. Each step is explained in detail, with examples provided to illustrate the concepts.

The third part of the document discusses the various types of accounts used in accounting. It categorizes accounts into assets, liabilities, equity, revenue, and expense accounts. It also explains the normal balances for each type of account and how they are used to calculate the net income or loss for a period.

The fourth part of the document discusses the importance of adjusting entries. It explains how these entries are used to ensure that the financial statements reflect the true financial position of the company at the end of the period. Examples are provided to show how adjusting entries are recorded and how they affect the financial statements.

The fifth part of the document discusses the preparation of financial statements. It outlines the steps involved in preparing the balance sheet, income statement, and statement of owner's equity. It also discusses the importance of providing a clear and concise explanation of the financial results.

The sixth part of the document discusses the importance of internal controls. It explains how these controls are used to prevent and detect errors and fraud. Examples are provided to show how internal controls are implemented in a business.

The seventh part of the document discusses the importance of ethics in accounting. It explains how accountants should maintain objectivity and integrity in their work. It also discusses the consequences of unethical behavior and the importance of following the accounting profession's code of ethics.

The eighth part of the document discusses the importance of communication in accounting. It explains how accountants should effectively communicate financial information to management and other stakeholders. It also discusses the importance of providing clear and concise reports.

The ninth part of the document discusses the importance of technology in accounting. It explains how accounting software and other technologies can be used to improve the efficiency and accuracy of the accounting process. It also discusses the importance of staying up-to-date on the latest accounting technologies.

The tenth part of the document discusses the importance of continuous learning in accounting. It explains how accountants should stay up-to-date on the latest accounting standards and practices. It also discusses the importance of seeking professional development opportunities.



## DEUXIEME PARTIE

### CONCLUSIONS MOTIVEES – AVIS

#### SOMMAIRE

#### I – CONCLUSIONS MOTIVEES

I – 1 – objet de l'enquête, rappel général

I – 2 – Quant aux modalités du déroulement de la consultation

I – 3 – Analyse des impacts sur l'environnement et les mesures de réduction

*I – 3 – 1 – Impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles*

*I – 3 – 2 – Impact lié au tirs de mine (bruit, vibrations, servitudes techniques)*

*I – 3 – 3 – Impact sur la stabilité des sols*

*I – 3 – 4 – Impact sur le milieu naturel*

*I – 3 – 5 – Impact sur le paysage*

*I – 3 – 6 – Impact sur le trafic routier*

*I – 3 – 7 – Impact sur la qualité de l'air et les émissions de poussières*

*I – 3 – 8 – Impact sur le patrimoine culturel*

*I – 3 – 9 – Impact sur la santé*

*I – 3 – 10 – Impact sur l'activité et le tourisme*

I – 4 – Synthèse de l'étude d'impact

I – 5 – Analyse des potentiels de danger

*I – 5 – 1 – Les moyens de lutte contre l'incendie*

*I – 5 – 2 – Les moyens de lutte contre les déversements accidentels*

*I – 5 – 3 – Les moyens de secours aux blessés*

I – 6 – Synthèse de l'étude des dangers

I – 7 – Les enjeux positifs et négatifs du projet

*I – 7 – 1 – Les enjeux positifs du projet*

*I – 7 – 2 – Les enjeux négatifs du projet*

I – 8 – Conclusion générale

**II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

II – 1 – Réserves expresses

II – 2 - Recommandations

**ANNEXES**

## CONCLUSIONS MOTIVEES – AVIS

### I – 1 – OBJET DE L'ENQUETE, RAPPEL GENERAL

la carrière de Noroy-le-Bourg (70), située au lieu-dit « le Grand Champonneau », est exploitée depuis 2004.

La Société L2C (Les Carrières Comtoises) sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière de roches calcaires sur une surface de 5 ha 71 a 82 ca, dont 45 a 57 ca en extension pour une durée de 16 ans (incluant 1 an de réaménagement du site), et pour une production annuelle de 100 000 T/an de granulats avec un maximum de 140 000 T/an.

Cette demande de renouvellement d'exploitation et d'extension a pour objet de fournir des granulats de qualité aux clients locaux, d'alimenter les chantiers locaux de voiries et VRD.

- L'extraction du gisement s'effectuera comme jusqu'à ce jour, par abattage à l'explosif. Les matériaux seront transformés dans une installation de concassage-criblage existant sur le site.
- L'activité de cette carrière est classée sous le régime de l'autorisation prévue par le code de l'environnement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.
- Le pétitionnaire a déjà mis en œuvre durant la période d'exploitation précédente diverses mesures permettant de réduire les risques et nuisances par rapport aux riverains et à l'impact sur l'environnement. Le pétitionnaire s'engage à poursuivre la mise en œuvre de ces mesures.

Ces mesures concernent principalement :

- \* La préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles
- \* Le suivi des installations RTE et ORANGE, pouvant être impactées par les tirs de mines.
- \* La prévention quant aux risques d'accidents quels qu'en soit l'origine
- \* L'engagement pris à réaménager le site en fin d'exploitation

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations formulées par le public et les Personnes Publiques Associées (P.P.A.), des explications et propositions apportées par le Maître d'ouvrage, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion personnelle. Elles font partie intégrante du rapport complet d'enquête.

J'ai établi un procès-verbal de synthèse que j'ai transmis au représentant du Maître d'ouvrage le 10 février 2020, accompagné d'une copie du registre d'enquête.

J'expose mes conclusions et je fonde mon avis, en m'assurant dans un premier temps de la régularité de la procédure, puis successivement sur chacun des éléments constituant cette enquête, en recensant, comparant les enjeux positifs et négatifs du projet. Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport auquel le lecteur pourra se reporter. (document distinct et joint).

### I – 2 – QUANT AUX MODALITES DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

J'ai été désigné par Monsieur le Préfet de Haute-Saône le 8 octobre 2019.

L'arrêté préfectoral N° 70-2019-10-08-001, précisait clairement les modalités de la consultation publique.

La consultation s'est déroulée du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020 inclus, soit 33

jours consécutifs.

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires, par affichage :

\* au siège de l'enquête (la mairie de Noroy-le-Bourg),

\* aux panneaux d'affichage des mairies de Calmoutier, Colombe-les-Vesoul, Dampvalley-les-Colombe, Moncey, concernées

\* A l'entrée du site et au carrefour du chemin rural N° 201 et de la RD 13 (photos en annexe)

Ces communes sont situées dans le rayon d'affichage de 3 kms, fixé par la nomenclature des installations classées.

L'enquête publique a été diligentée, conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier complet et registre d'enquête à la mairie de Noroy-le-Bourg, siège de l'enquête. Le dossier électronique a été transmis aux mairies situées dans le rayon des 3 kms et consultable à la préfecture de Haut-Saône.

Le dossier d'enquête, clair et lisible, était conforme aux prescriptions textuelles en la matière.

Je me suis tenu à la disposition du public durant 3 permanences de 3 heures chacune.

Les prescriptions des articles R 123-14 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'organisation et à l'exécution de l'enquête publique ont été, à mon avis, strictement respectées.

**En résumé : la consultation qui a suscité un intérêt relatif, n'a provoqué aucune passion exacerbée, aucune polémique. Elle n'a été, à ma connaissance, entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.**

**Je considère, en conséquence, que la procédure qui a été régulière, a permis une information dense, détaillée et précise, avec la possibilité donnée au public de s'exprimer librement dans des conditions satisfaisantes. Je constate que l'enquête s'est déroulée dans le respect avéré et vérifiable des formalités.**

### **I – 3 – ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

#### **I – 3 – 1 – Impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles**

##### **- Les eaux souterraines :**

La carrière est située sur une nappe karstique située à 40 m sous le fond de fouille.

Les eaux qui s'infiltrent au droit du site, rejoignent le captage de la Font de Champdamoy, qui alimente l'agglomération vésulienne en eau potable. Pour rappel, le site de la carrière est inscrit dans le Périmètre de Protection Eloigné du captage cité ci-dessus. Les traçages, effectués en 2008 par le bureau d'études REILE sur la carrière voisine RMG située à environ 20 m du site L2C, ont démontré que les eaux s'infiltrant depuis le carreau de la carrière, mettent 45 jours avant d'atteindre le bassin d'alimentation du captage. Ce temps est largement suffisant pour permettre à l'exploitant de prévenir les autorités concernées en cas de pollution accidentelle et mettre en place les mesures nécessaires.

Le bassin d'alimentation du captage se situe au minimum à 77 m en dessous de la cote du fond de fouille de la carrière.

Compte-tenu de ces éléments, aucun déchets inerte extérieur n'est et ne sera admis sur le site. L'exploitation de la carrière s'effectue et s'effectuera à sec et hors nappe.

Le réaménagement du site ne sera effectué qu'avec les matériaux de découverte et les stériles de

production prélevé sur le site.

- Les eaux superficielles :

La carrière de Noroy-le-Bourg est exploitée loin des cours d'eau. La rivière la plus proche, la Colombine, est située à 2 kms au nord-ouest.

\* L'exploitation de la carrière ne produit aucun rejet aqueux superficiel vers le milieu naturel.

\* A ce jour, aucun désordre n'a été constaté.

**\* Les mesures prises pour limiter les impacts, sur la qualité des eaux superficielles sont valables pour les souterraines.**

- Le périmètre d'exploitation de la carrière constitue une entité fermée, délimitée par les fronts de taille, des merlons, d'une clôture en bon état et d'un portail clôturant le site.

- Le principal risque réside dans une pollution accidentelle suite à une fuite ou déversement d'hydrocarbure.

- L'exploitant a déjà mis en œuvre au cours de l'exploitation précédente des mesures efficaces suivantes, destinées à limiter ces types de risques :

\* Pas de stockage de carburant sur site

\* Contrôle régulier des engins

\* Le ravitaillement des engins s'effectue sur une aire étanche, équipée d'un séparateur d'hydrocarbure relié à une fosse étanche, vidangée par une entreprise agréée.

\* La petite maintenance s'effectue sur cette aire étanche

\* Le groupe électrogène est et sera installé sur une surface étanche

\* Les eaux usées et les déchets sont et seront collectés par une entreprise spécialisée

\* Les déchets dangereux produits seront évacués tous les jours

\* Des kits de produits absorbants sont mis à la disposition du personnel qui est régulièrement sensibilisé à la réglementation et à la protection de l'environnement.

\* Un plan de circulation affiché à l'entrée du site permet de réduire les risques de collision et par la même de pollution accidentelle.

\* En cas de pollution accidentelle, le gestionnaire du captage AEP de la Font de Champdamoy sera immédiatement contacté par L2C. Une procédure a été établie entre le gestionnaire du captage et la Société L2C. Cette procédure est affichée au niveau de la bascule de la carrière et connue de l'ensemble des employés intervenant sur le site. A ce jour, aucun incident n'a été constaté au cours de l'exploitation précédente.

Au vu de ces mesures de précaution et de protection prises, je considère que l'exploitation et l'extension de cette carrière ne perturbe pas la circulation des eaux et ne génère aucun risque de pollution tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles.

L'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines et superficielles est jugé négligeable et maîtrisé.

**I – 3 – 2 – Impacts liés aux tirs de mine (bruit, vibrations et servitudes techniques)**

- Impact lié aux bruits :

Les matériaux sont extraits par abattage, par des tirs de mine profonde réalisés par des « boute-feux ». Des détonateurs à micro retard sont utilisés afin de fractionner les vibrations et les bruits émis.

Les charges unitaires sont définies pour respecter les seuils de vibration (loi de Chapot)

Les tirs de mine sont effectués environ une fois par semaine en période d'exploitation pendant les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la carrière : 7 h - 18 h du lundi au vendredi par une entreprise spécialisée et agréée, la Société des Explosifs du Centre-est ».

Une campagne de bruit a été menée en limite de site. Le niveau sonore maximum mesuré : 45 dB (A) est inférieur au niveau réglementaire de 70 dB (A).

Les habitations les plus proches se situent à 1450 m.

Afin de limiter les impacts du bruit et des vibrations provoquées par l'exploitation de la carrière, des mesures de réduction sont et ont été mises en place .

Le PLU de la commune ne prévoit aucune construction dans le secteur proche de l'exploitation.

#### Afin d'en réduire l'impact :

Respect des horaires d'ouverture du chantier

Les engins sont équipés d'avertisseur de recul de type « cri du lynx », non perceptible à l'extérieur du site

L'entretien régulier des installations de traitement des matériaux est effectué conformément à la réglementation sur le bruit

Les écrans végétaux et les merlons implantés en pourtour de l'exploitation sont et seront conservés, entretenus et développés.

Je me suis rendu sur le site et j'ai constaté que les bruits émis correspondent aux bruits d'une activité industrielle classique.

#### - Concernant l'impact dû aux vibrations :

La ligne électrique aérienne RTE et la conduite enterrée d'Orange Télécommunication sont situées à environ 30 m de la limite nord du site. Ces deux infrastructures sont, de ce fait, plus sensibles aux vibrations résultant des tirs de mine.

#### Afin d'en réduire l'impact, des mesures de réduction sont mises en place :

\* Amorçage en fond de trou

\* Utilisation de détonateurs à micro retard

\* Pour chaque tir, la charge unitaire est calculée selon la loi de Chapot

\* Les mesures de vibration et de suppression acoustique peuvent être effectuées chez les riverains qui le souhaitent tous les 2 ans.

Afin de s'assurer que la stabilité des pylônes électriques RTE et du réseau enterré d'Orange ne se dégrade pas, des mesures de vibrations seront réalisées 2 fois par an.

Pour rappel : les premières habitations sont situées à 1450 m de la carrière

Compte-tenu des mesures et du suivi mis en place, je considère que l'impact résultant du bruit et des vibrations, engendrés par l'activité actuelle et future de l'exploitation de la carrière, est très faible et parfaitement maîtrisé.

### **I – 3 – 3 – Impact sur la stabilité des sols et des sous-sols**

Les impacts sur la stabilité des terrains sont considérés faibles. Les mesures prises, consistant à maintenir :

\* Une bande naturelle de 10 m autour de la limite de l'exploitation.

\* La gestion des tirs de mine et des vibrations

L'application de ces mesures m'autorise à considérer que ces impacts auront aucune incidence sur la stabilité des sols.

### **I – 3 – 4 – Impact sur le milieu naturel**

L'ensemble des terrains ont déjà été décapés dans le cadre de l'exploitation actuelle. L'extension sollicitée est de très faible surface (45 a 57 ca), elle a pour objet la régularisation d'un dépassement historique de stock de stériles. La zone d'extraction continuera à être faite en fosse.

La situation géographique de la carrière est située hors zone réglementaire ou d'inventaire des milieux naturels, à l'écart des zones urbanisées du secteur.

\* 3 sites Natura 2000 se trouvent à 10 kms autour du site, donc non impacté par le projet.

\* La situation géographique du projet aura un impact très limité sur l'environnement et les milieux naturels.

Cependant, des mesures de réduction et de compensations seront mises en place par l'exploitant, à savoir :

\* Le débroussaillage de la zone d'extension sera effectué hors période de reproduction des oiseaux et du lézard des murailles ; la période du 15 novembre au 31 août est à éviter

\* L'entretien régulier du lieu

\* Le réaménagement du site en fin d'exploitation

\* La création et la plantation de talus

\* La plantation d'arbres d'essences locales sur la bande des 10 m

La Maire de Noroy-le-Bourg, propriétaire du lieu, demande à l'exploitant de planter 1000 plants de pins noirs et d'acacias à l'ha, au niveau de l'emplacement actuel des stocks de stériles.

Ces mesures contribueront, à n'en pas douter, à restituer la carrière au milieu naturel et permettre d'accueillir de nouvelles espèces animales et végétales.

### **I – 3 – 5 – Impact sur le paysage**

Le site actuel n'est pas visible dans le paysage et n'est pas visible depuis la RD 13 et les chemins situés à proximité.

La conservation des merlons périphériques autour du site et leur végétalisation participeront à faire disparaître le lieu situé au milieu d'un massif boisé.

J'estime que l'impact visuel de la carrière restera nul.

### **I – 3 – 6 – Impact sur le trafic routier**

L'évacuation des matériaux se fera par camion, les camions qui desservent la carrière ne traverse pas le village. La RD 13 se situe à 600 m de celui-ci. Le trafic est plus important sur la RN 19.

Pendant les 6 mois/an d'exploitation, pour une production de 100 000 T/an, cette activité engendrera environ 78 trajets/jour de camion d'environ 20 T.

L'exploitant évalue à environ 108 trajets/jour pour une production exceptionnelle de 140 000 T/an.

Dans ce dernier cas de figure, le trafic routier augmentera d'environ 12 % par rapport au trafic actuel.

Je considère que, compte-tenu de la configuration routière des lieux, l'impact du projet sur le trafic routier est très faible à court terme et sera nul à long terme.

### **I – 3 – 7 – Impact sur la qualité de l'air (émissions de poussières)**

L'exploitation d'une carrière produit des poussières qui proviennent essentiellement de l'abattage de la roche, du traitement des matériaux et de la circulation des engins sur le site (rejets atmosphériques de combustion).

L'exploitation de cette carrière s'effectue en fosse, ce qui a pour avantage de « piéger » les poussières produites.

Les merlons et les écrans végétaux existant en pourtour du site seront conservés et entretenus.

Au cours de cette visite, j'ai pu constater le bon état de propreté du site, de ses abords et des accès.

L'exploitant maintiendra le site propre.

Des mesures de réduction sont prises afin de réduire à minima l'impact du projet sur les émissions de poussières :

\* Les camions qui évacuent les produits finis sont et seront hachés.

\* Le forage des trous de mine est et sera réalisé avec un outil équipé d'un système de récupération des poussières.

\* La vitesse est limitée à 20 km/h sur le site

\* Les engins et équipements de concassage sont et seront régulièrement entretenus

Ces mesures auront pour effet de limiter la production et la propagation des poussières hors du site

Par ailleurs, les vents dominants de secteur sud-ouest ont tendance à pousser les éventuelles poussières vers le massif boisé inhabité.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 1400 m de la carrière. Pendant la période d'exploitation précédente, aucune plainte de riverain n'a été constatée.

Le dernier suivi de retombée des poussières a été réalisé en août 2018. La mesure a été effectuée en limite nord du site. La valeur de 153,3 mg/m<sup>2</sup>/s a été observée ; cette valeur est très en dessous de celle fixée par l'arrêté ministériel du 22/09/1994 fixée à 500 mg/m<sup>2</sup>/J.

L'impact résultant du projet sur la qualité de l'air est considéré faible et maîtrisé.

### **I – 3 – 8 – Impact sur le patrimoine culturel**

Les terrains ont été décapés au cours de l'exploitation précédente. De ce fait, il n'existe pas de risque de découvrir de nouveaux vestiges archéologiques.

Des monuments historiques sont situés dans un rayon de 2 kms autour du projet ; aucune covisibilité n'existe entre ces monuments historiques et la carrière.

L'impact, résultant sur le patrimoine, restera nul.

### **I – 3 – 9 – Impact sur la santé**

L'objectif de l'étude d'impact de l'exploitation de la carrière sur la santé publique consiste à réaliser une évaluation des risques sanitaires dans le cadre du fonctionnement normal de la carrière.

Les sources à effet potentiel sur la santé sont :

\* Les poussières minérales

\* Les gaz de combustion

\* Les vibrations

\* Le bruit

Les habitations les plus proches sont situées à 1450 m du site, aucun riverain n'est susceptible d'être

exposé au fonctionnement de l'exploitation (poussières, pollution, , vibrations, bruit)  
Néanmoins, les employés de la déchetterie et de la carrière voisine peuvent être exposés à ces effets. En application de la circulaire ministérielle du 30 juillet 2014, relative aux risques amiante, après analyse, le BRGM a constaté que la carrière de Noroy-le-Bourg ne fait pas partie des sites susceptibles de contenir de l'amiante environnementale. Compte-tenu des mesures de réductions et d'évitements prises, l'enjeu sanitaire du projet peut-être considéré faible.

### **I – 3 – 10 – Impact sur l'activité et le tourisme**

L'impact de ce projet aura un effet positif sur l'économie locale :

- \* Maintien de 2 emplois directs sur le site et d'au minimum 6 emplois indirects dans les secteurs de transport, dans l'activité du TP local et de la restauration.
- \* La location du site par l'exploitant à la commune (fortage) et la redevance provenant de la vente des matériaux contribueront au budget communal.
- \* Il n'y aura aucun impact du projet concernant l'activité agricole, le site n'étant pas situé sur des terrains classés terrains agricoles.
- \* Concernant les activités touristiques qui sont principalement des activités de tourisme « vert » (randonnées, VTT). Les limites futures de la carrière ne recouperont aucun chemin ou sentiers de randonnée. La poursuite de l'exploitation ne constitue donc pas une gêne quant aux activités de loisir.

### **I – 4 – SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Les principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact sont :

- \* La gestion de la ressource en eau ; les eaux qui s'infiltrent sur le site rejoignant le captage de la Font de Champdamoy.
- \* Les vibrations générées par les tirs de mine peuvent endommager le réseau RTE et Télécommunication d'Orange, situés à environ 20 m au nord.
- \* L'exploitant a prévu les mesures de réduction nécessaires afin d'en réduire ses impacts que j'énumère aux rubriques I-3-1 et I-3-2 de mon rapport.

### **I – 5 – ANALYSE DES POTENTIELS DE DANGERS**

Les principaux risques d'accidents identifiés sont :

- \* Les risques inhérents à l'exploitation de la carrière à l'abattage et le traitement des matériaux.
- \* Une collision entre le camion citerne de ravitaillement en carburant et, ou avec un engin pouvant entraîner un incendie.
- \* Une fuite de carburant intervenant au cours d'une opération de ravitaillement provoquant un incendie.
- \* Les accidents corporels liés à l'activité sur le site.

#### **I – 5 – 1 – Les moyens de lutte contre un incendie**

- Actuellement, des extincteurs de type différents, adaptés à chaque cas d'incendie, existent

sur le site. Ces extincteurs sont vérifiés un fois par an, les consignes de sécurité sont affichées à la bascule et dans le local du personnel.

- Le plan de circulation est affiché à l'entrée du site
- Le SDIS préconise dans son avis favorable du 25 mars 2019 de créer une réserve d'eau de 30 m3 sous la forme d'un poteau d'incendie ou d'une réserve naturelle ou exceptionnelle, située à 200 m maximum de l'entrée du site, et de s'assurer que le site est accessible par tous les temps par les engins de secours.

### **I – 5 – 2 – Les moyens de lutte consécutifs à un déversement accidentel d'hydrocarbure**

Pour rappel :

- \* Le ravitaillement des engins s'effectue sur une aire étanche équipée d'un décanteur d'huile.
- \* Des kits anti-pollution sont présents sur les engins et à la disposition des opérateurs.
- \* En cas de déversement accidentel d'hydrocarbure, une procédure d'urgence sera mise en place : circonscription du déversement, épandage d'un produit absorbant, si nécessaire intervention des pompiers ; les autorités de tutelle sont alertées (mairie, DREAL, gestionnaire du captage de la Font de Champdamoy).
- \* L2C a installé une réserve d'eau de 30 m3 à l'entrée du site en août 2019
- \* L2C, dans sa réponse au PV de synthèse s'est engagé à maintenir le site accessible par tout temps par des engins de secours

### **I – 5 – 3 – Les moyens de secours aux blessés**

Le site disposera :

- \* D'un sauveteur secouriste du travail
  - \* D'une trousse d'urgence à disposition
- Si l'accident le nécessite, le responsable du site fera appel aux sapeurs pompiers et au médecin du secteur
- \* L'ensemble du personnel aura pris connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux du personnel.
  - \* Des moyens d'alarme, des téléphones fixes, portables et talkie-walkies sont à disposition.

### **I – 5 – 4 – Synthèse de l'étude de dangers**

Le principal danger clairement identifié est un risque d'incendie provoqué par une collision entre 2 engins circulant sur le site, ou dû à une fuite d'hydrocarbure au cours d'une opération de ravitaillement.

Sous réserve que les opérations de ravitaillement s'effectuent à plus de 35 m des limites du site, le risque d'incendie et de sa propagation vers l'extérieur est maîtrisé.

## **I – 6 – LES ENJEUX POSITIFS ET LES ASPECTS NEGATIFS DU PROJET**

Je retiens les principaux éléments suivants :

### **I – 6 – 1 – Les enjeux positifs**

#### Quant à la situation géographique du projet :

La carrière est implantée dans un secteur libre de toute contrainte géographique (réserves et parc naturels, arrêtés de biotopes, ZNIEFF, Natura 2000, sites d'intérêts touristiques majeurs etc...).

A l'écart du village (1450m), la RD 13, qui dessert la carrière, ne traverse pas l'agglomération. La proximité immédiate de la RN 19 permet une évacuation aisée et sécurisée des produits finis. Cette carrière est proche des zones de consommation, permet à la fois d'être compétitive et a aussi pour avantage de diminuer la pollution causée par le transport de ces matériaux sur de longues distances.

#### Quant au gisement :

La ressource avérée du gisement permet une production qui peut se prolonger sur 16 ans.

Les matériaux extraits (calcaire du bathonien) sont reconnus d'excellente qualité pour alimenter les chantiers des TP et BTP.

La poursuite de cette exploitation, qui existe depuis plus de 15ans, contribue à la démarche de substitution, de l'utilisation de granulats alluvionnaires au profit des granulats issus de roches massives.

La demande porte sur le renouvellement et l'extension d'un site préexistant, ce qui a pour avantage d'éviter d'ouvrir un nouveau site qui serait nécessairement plus impactant sur l'environnement.

#### Quant au réaménagement du site en fin d'exploitation :

La Société L2C exploite 5 carrières en Franche-Comté. Les compétences et le savoir-faire technique de cette société est avéré. Le réaménagement réussi de la carrière de Berche, ancienne carrière de Saint-Dizier-l'Evêque, montre la compétence de L2C en matière de réaménagement d'anciennes carrières.

Les incidences environnementales sont limitées , le réaménagement du site est programmé et coordonné à l'exploitation.

J'ai visité le site réaménagé de Berche (25) le 18 février 2020, j'ai pu constater la qualité du réaménagement de cette carrière (en annexe les photos prises sur le site)

#### Quant au pétitionnaire :

La SARL les Carrières Comtoises, constituée en janvier 2002, a repris les activités « exploitation de carrières » de la SAS CLIMENT TP.

Le résultat net positif des 4 dernières années permet d'affirmer que L2C a la capacité financière nécessaire pour permettre l'exploitation de la carrière et le réaménagement du site.

Conformément à la réglementation, la Société L2C a constitué les garanties financières dédiées au coût du réaménagement du site évalué à 517 000 euros.

Courant janvier 2020, L2C a intégré le groupe international VINCI.

#### Quant à l'aspect économique :

La carrière de Noroy-le-Bourg emploie actuellement 2 personnes et génère environ 6 emplois indirects.

La commune bénéficie des retombées financières attachées au droit de fortage. Cette ressource contribue de façon importante au budget communal.

#### Quant aux avis des services et organismes :

\* Les avis favorables de la DRAC, de l'INAO, de l'ARS, du président de la communauté de communes du Triangle Vert, des organismes et services et du conseil municipal de la commune.

\* Des avis favorables avec recommandations ou réserves de la DDT et du SDIS (entre-temps satisfaites), je constate que ce projet est bien accepté.

### **I – 6 – 2 – Les aspects négatifs du projet**

Je considère que le risque le plus impactant de ce projet concerne le risque de pollution des eaux souterraines et, dans une bien moindre mesure, le risque de détérioration des infrastructures de RTE et d'Orange.

La carrière est située sur un secteur karstique au sein du Périmètre de Protection Eloigné du captage de la « Font de Champdamoy ».

A noter : que ce projet se situe en dehors du Périmètre de Protection Rapproché et Immédiat de ce Captage,

\* que le font de fouille se trouve à **77 m en dessous** de la nappe phréatique.

\* que les traçages effectués en 2008, à proximité (sur la carrière RMG) ont démontré que **l'infiltration des eaux met 45 jours avant d'atteindre la nappe phréatique, ce qui laisse largement le temps d'intervenir en cas de pollution accidentelle.**

- Le pétitionnaire a pour obligation de traiter les matériaux à sec et hors d'eau.
- Le réaménagement du site ne se fera qu'avec les stériles de découverte du site.
- L'apport de déchets inertes provenant de l'extérieur est totalement interdit.
- Au cours des 15 dernières années d'exploitation, il n'y a eu aucune pollution des eaux souterraines, aucune accumulation d'eau en fond de fouille.
- Je constate que la procédure d'alerte établie entre le gestionnaire du captage AEP et L2C est très précise et lisible.

Je considère : que les mesures de précautions retenues par le pétitionnaire sont de nature à préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines,

que les mesures de suivi mises en place par l'exploitant permettront autant que faire se peut de garantir une bonne qualité des eaux.

- La ligne électrique RTE et la conduite enterrée d'Orange passent à environ 30 m au nord des limites du site. Les vibrations générées par les tirs de mine pourraient être à l'origine d'une éventuelle dégradation de ces infrastructures.

- L'exploitant réalisera des mesures de vibrations deux fois par an afin de s'assurer que la situation reste stable .

Je considère : que les enjeux positifs l'emportent largement sur les enjeux négatifs de ce projet, et, en raison principalement de la situation et de l'environnement favorable du site, et des mesures prévues dans le cadre du projet pour préserver l'environnement.

### **EN CONCLUSION**

La carrière de Noroy-le-Bourg est exploitée depuis une quinzaine d'années ; pendant cette période d'exploitation, les mesures environnementales ont toujours été conformes à la réglementation.

Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire, au vu du bilan environnemental de l'exploitation passée. L'application de l'autorisation n'a pas rencontré de difficultés particulières.

L'exploitation d'un très bon matériau répond à la demande locale de granulats de qualité.

J'observe que le maître d'ouvrage s'est engagé à poursuivre la mise en application des mesures prises, permettant de réduire les impacts du projet sur l'environnement.

### CONCLUSION GENERALE

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein. J'ai veillé à la régularité de la procédure ; j'ai observé le site ; le maître d'ouvrage m'a présenté le projet ; j'ai pris en compte les avis favorables des services et organismes.

Compte-tenu de l'absence de mobilisation de la population et qu'aucune observation n'a été formulée par rapport à ce projet. Il convient de formuler un avis au vu des pièces constituant le dossier, de mes visites sur les sites, en prenant en compte les incidences environnementales du projet.

Après analyse de différents éléments rappelés ci-dessus, et, en considérant que la localisation de l'installation, son aménagement, ses équipements ainsi que les moyens techniques de fonctionnement font qu'il convient de pérenniser l'activité de cette carrière, qui est exploitée depuis des décennies et n'a jamais connu d'accident ou d'incident, et n'a pas provoqué de gênes significatives aux habitations voisines et à l'environnement local.

Je considère que le projet de poursuite de l'exploitation de la carrière de Noroy-le-Bourg et de l'extension de son emprise est bien acceptée localement.

Ce projet présente de multiples enjeux positifs, développés précédemment et met en évidence son intérêt économique pour la région. Certes, quelques craintes subsistent quant aux risques de pollution accidentelle des eaux souterraines. Le maître d'ouvrage s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre des moyens techniques adaptés afin de pallier à ces risques.

**En conclusion, je considère que le projet analysé dans sa globalité et dans sa finalité, engendre des enjeux positifs qui servent indiscutablement l'intérêt général. Ce projet souscrit dans la continuité d'une exploitation existante dont la production annuelle autorisée est adaptée pour répondre à la demande du secteur. La poursuite de l'activité permettra de continuer à alimenter des marchés, ainsi que les chantiers de travaux publics.**

Le terrain, d'une superficie de 45 à 57 ca, visé par la demande d'extension, est déjà occupé par des stériles de découverte entreposés en dehors du périmètre autorisé par l'ancien exploitant. La demande d'extension se constitue qu'une régularisation de cette situation.

### II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR quant à la pertinence du projet

\* Constatant que la poursuite de l'extraction des matériaux permettra de pérenniser des emplois directs et indirects sur le secteur,

\* Constatant son éloignement des habitations des villages voisins (les habitations les plus proches sont situées à 1400 m du site),

\* Constatant l'accessibilité du site par les infrastructures routières existantes qui évitent la traversée du village,

\* Constatant un impact environnemental bien pris en compte, et une acceptation générale citoyenne,

\* Constatant que les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines sont maîtrisés (accès du site interdit au public, fermeture du site en dehors des heures d'ouverture, le site est totalement clos, pas de stockage de carburant sur les lieux, le ravitaillement des engins s'effectue sur

une aire étanche reliée à un décanteur deshuileur, les déchets sont triés et évacués, des kits antipollution sont à la disposition du personnel qui a été formé).

\* Constatant la réelle expérience acquise dans le réaménagement de carrière par L2C, répondant aux exigences de la norme ISO 14001, relative à la gestion de l'environnement. Au cours de ma visite du site de Berche (25), j'ai pu constaté la qualité du réaménagement du site.

\* Constatant les avis favorables des services et organismes :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction Départementale d'Incendie et de Secours
- L'EPCI du triangle vert
- La commune de Noroy-le-Bourg (propriétaire du site)

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens avec les personnes concernées ou averties, ma connaissance des lieux et les explications développées par le porteur du projet,

- Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,
- Vu les conclusions exposées supra,
- Considérant les finalités du projet,

\* Constatant la qualité du dossier, le sérieux des études effectuées

\* Constatant le choix du site permettant d'utiliser les infrastructures existantes, permettant de limiter la consommation d'espaces naturels, de ne pas engendrer de gros travaux préalable de terrassement.

\* Constatant la nature des terrains déjà affectés aux traitements des matériaux et partiellement imperméabilisés.

\* Constatant l'expérience acquise par la Société L2C dans l'exploitation des installations soumises au règlement des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

**J'émet un**

### AVIS FAVORABLE

**à la demande déposée par la Société des Carrières Comtoises L2C pour :**

- Un **renouvellement du périmètre actuellement autorisé** au titre de la **rubrique 2510 des ICPE** (régime de l'autorisation), sur une surface de **5 ha 26 a 25 ca** et pour une durée de **16 ans** de l'exploitation de la carrière de Noroy-le-Bourg au lieu-dit « Grand Champonneau », actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 sur une superficie de 4 ha 59 a 20 ca.

- Une **autorisation d'extension du périmètre** actuellement autorisé, au titre de la rubrique **2510 des ICPE** (régime de l'Autorisation), sur une superficie de **45 a 57 ca**, pour une durée de **16 ans**,

- Un renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de traitement (groupes mobiles de traitement) d'une **puissance totale de 450 kW**, au titre de la **rubrique 2515-1 des ICPE** (régime de l'Enregistrement),

- Une demande d'**Enregistrement au titre de la rubrique 2517 des ICPE**, pour l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides d'une superficie d'environ **25 000 m<sup>2</sup>**, incluse au

périmètre de demande d'autorisation de la carrière.

- Une **Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la « Loi sur l'Eau »** pour les aménagements liés à l'exploitation de la carrière.

La demande porte sur une **superficie totale de 5 ha 71 a 82 ca**, et ce pour une durée de **16 ans**, dont 15 ans d'exploitation et 1 an de finalisation de la remise en état.

II - 1 - 1 - Réserves expresses

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve

II - 1 - 2 - Recommandations

Mon avis n'est assorti d'aucune recommandation

Fait à les Auxons, le 25 Février 2020

Léon BILLEREY  
Commissaire Enquêteur Désigné



## ANNEXES

- PV De synthèse
  - Copie du registre d'enquête
  - Réponse du maître d'ouvrage
  - Photos
    - affichage : à l'entrée du site
    - au carrefour du CD 201 et RD 13
- 42 Réaménagement de Berche (25)

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture de la Haut-Saône  
Tribunal administratif de Besançon

## SOCIETE L2C – LES CARRIERES COMTOISES

Hameau de belchamp  
9 route d'Audincourt  
25420 - VOUEAUCOURT

### CARRIERE DE NOROY-LE-BOURG (70)

- Installation classée pour la protection de l'environnement  
- Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Les Carrières Comtoises -L2C), en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de calcaire de « le Grand Champonneau » sur la commune de Noroy-le-Bourg

### CONSULTATION PUBLIQUE

Du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus

#### **PROCES-VERBAL des observations**

Établi par Léon BILLEREY – Commissaire Enquêteur  
à Monsieur Stéphane FIGENT, responsable d'exploitation  
de la Société des L2C

Je remercie les représentants du Maître d'ouvrage de bien vouloir produire leurs observations éventuelles sur les remarques formulées conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du code de l'environnement :

\* par le public et consignées dans le registre d'enquête

Le public a pu consulter le dossier d'enquête à la mairie de Noroy-le-Bourg.

Le dossier était consultable sur le site internet des service de l'Etat en Haute-Saône (<http://www.haute-saone.gouv.fr> – rubriques politiques publiques – environnement – information et consultation du public – enquêtes publiques - carrières).

L'information du public a été assuré par les annonces légales et l'avis d'enquête et affiché à l'entrée de la carrière et le long de la RD 13,

- à la mairie de Noroy-le-Bourg, communes d'implantation de l'installation,  
- à la mairie des communes de Calmoutier, Colombe-les-Vesoul, Dampvalley-les-Colombes, Montcey (communes situées dans le rayon des 3 kms)

Un poste informatique a par ailleurs été mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau de la coordination interministérielle) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h30.

Léon BILLEREY  
Commissaire Enquêteur Désigné  
18 rue du moulin – 25870 – LES AUXONS



Durant la consultation publique et mes 3 permanences tenues en mairie de Noroy-le-Bourg, je n'ai reçu aucune personne, aucune observation ne m'a été formulée directement ou transmise sur le site dédié de la Préfecture de Haut-Saône.

Il ne m'a pas été possible de connaître le nombre de visites et de téléchargements du dossier d'enquête disponible sur le site internet de la Préfecture.

**Question du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage :**

Le Service départemental d'Incendie et de Secours, dans son avis du 25 mars 2019, a émis un avis favorable, sous réserve du respect de deux prescriptions :

\* La mise à disposition d'une réserve d'eau de 30 m<sup>3</sup> (réserve naturelle ou réserve artificielle ou poteau à incendie situé à 200 m maximum de l'entrée du site.

\* Que l'accès du site soit effectif en tout temps par des engins de secours.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre, afin de satisfaire la demande du SDIS ?

P.J. : copie du registre d'enquête



## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le porteur du projet a la possibilité, s'il le juge utile, de rédiger un mémoire en réponse aux observations formulées.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations, annexé d'une copie intégrale des registres d'enquête, a été adressé à Monsieur Stéphane FIGENT (Société L2C) le 10 février 2020.

Le document sollicité devra me parvenir dans un délai maximum de quinze jours.

Fait en double exemplaire le 10 février 2020 ,

Léon BILLEREY  
Commissaire Enquêteur



Transmis le 10 février 2020  
Monsieur : Stéphane Figent.  
Signature

L.2.C.  
Les Carrières Comtoises  
9 route d'Audincourt - VOUEAUCOURT  
BP 13119 - 25403 AUDINCOURT CEDEX  
Tél. 03 81 36 39 27 - Fax 03 81 36 39 25  
Siret 429 328 204 000 11 - APE 0811Z





Adresse postale

B.P. 13119  
25403 AUDINCOURT Cedex  
Tél. 03 81 36 35 80  
Fax 03 81 36 39 25

Bureaux

9, route d'Audincourt  
25420 VOUEAUCOURT  
A36 - Sortie 7



L2C

SARL au capital de 81 540 €

Sites à Berche et Baume les Dames  
Noroy le Bourg et St Dizier l'Evêque

18/02/2020

Mr Léon BILLEREY  
Commissaire Enquêteur Désigné  
18 rue du Moulin  
25870 LES AUXONS

N/Réf. : SF/LR

Objet : L2C – Carrière de Noroy Le Bourg – demande d'autorisation environnementale

Monsieur

Veillez trouver ci-dessous les réponses concernant vos interrogations dans le procès-verbal des observations :

La mise à disposition d'une réserve d'eau de 30 m<sup>3</sup> :  
**La réserve d'eau a été mise en place en août 2019.**

Que l'accès du site soit effectif en tout temps par des engins de secours :  
**Nous garantissons l'accès au site en tout temps par des engins de secours : les pistes sont aménagées et entretenues régulièrement**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

**Stéphane FIGENT**  
Responsable d'exploitation

L.2.C.  
**Les Carrieres Comtoises**  
9 route d'Audincourt - VOUEAUCOURT  
B.P. 13119 - 25403 AUDINCOURT CEDEX  
Tél. 03 81 36 39 27 - Fax 03 81 36 39 25  
Siret 429 328 204 000 11 - APE 0811Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT HAUTE-SAÛNE

COMMUNE

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : La demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Les Carrières Comtoises (LCC) en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de calcaire de "Le Grand Champoneau" sur le territoire de la commune de Noyé-le-Bourg.



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société Les Carrées Coûtoises (LCC) en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de calcaire de "Le Grand Champenois" sur le territoire de la commune de Noyay-le-Bourg

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 70-2019-10-06-001 en date du 8 octobre 2019

de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : la Haute-Saône

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M	Léon BILLÉREY	qualité	Commissaire Enquêteur
Membres titulaires :	M	qualité	
	M	qualité	
	M	qualité	
Membres suppléants :	M	qualité	
	M	qualité	
	M	qualité	

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 janvier 2020 au 7 février 2020

les	de	à	et de	à
les	de	à	et de	à
les	de	à	et de	à

Siège de l'enquête : Noyay-le-Bourg

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la préfecture de la Haute-Saône

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les	lundi 5 janvier	de 15 <sup>h</sup>	à 18 <sup>h</sup>	et de	à
les	samedi 26 janvier	de 9 <sup>h</sup>	à 12 <sup>h</sup>	et de	à
les	vendredi 7 février	de 9 <sup>h</sup>	à 12 <sup>h</sup>	et de	à
les		de	à	et de	à
les		de	à	et de	à
les		de	à	et de	à

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

L. B. I. M. / 1



PREMIERE JOURNEE

Les 6 Janvier 2020 de 15 heures à 18<sup>h</sup> heures

Observations de M<sup>me</sup>

- Ouverture de la permanence  
par Jean BILLEAU  
Commissaire enquêteur  
à 15 H

Cloture de la permanence à 18<sup>h</sup>

0 visites

L. Billeau

- le Samedi 25 Janvier 2020  
permanence du commissaire enquêteur  
9 H - 12 H

Cloture de la permanence  
le 25 Janvier à 12<sup>h</sup>

0 visites du public  
Jean Billeau

- Vendredi 7 Février 2020  
Permanence du Commissaire enquêteur  
0 OBSERVATION

- Cloture de l'enquête à 12 H par  
M2 le Maire



LB 2



- en fin de permanence  
visite de Monsieur STEPHAN FLENET  
de Madame Louis Robert  
Réunion d'échange en présence  
de M<sup>r</sup> Corberet Bruno, M<sup>r</sup> aué  
de la commune.

Lein Pilleray

~~de Puy~~











# EXPLOITATION

CARRIERE DE NOROY LE BOURG

Vente directe aux **professionnels**  
et aux **particuliers**



Avec conseils à votre service

☎ 03 81 98 36 48

☎ 06 80 70 47 56

☎ 06 87 21 75 84

Ouverte de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h

AVIS DE MAJACIE  
PUBLIQUE LIMOUZE



Carrière de BERCHÉ

18/02/2020





Carrière de BERCHÉ 25  
18/02/2016





• Carrière de BERCHÉ 25  
le 18/02/2020



